



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Retour sur le 7^e rapport du COR – janvier 2010

Retraites : annuités, points ou comptes notionnels ?

Options et modalités techniques

Séance plénière du COR

5 juillet 2017

Secrétariat général du COR

Le contexte du dossier

- **Projet de réforme** : créer un système universel de retraite où un euro cotisé donne les mêmes droits, quel que soit le moment où il a été versé, quel que soit le statut de celui qui a cotisé
- Il ne s'agit pas de commenter le projet, mais mission du COR d'éclairage du débat public, avant toute négociation ou concertation sociale
- Ne vaut pas prise de position par le COR sur l'opportunité d'une réforme consistant à passer à un système en points ou en comptes notionnels

Le contexte du 7^e rapport du COR

- La mission confiée au COR
 - Article 75 de la LFSS pour 2009 (17/12/2008)
 - Modalités techniques de transformation des régimes de base en un régime en points ou en comptes notionnels, fonctionnant en répartition
 - Travaux du COR en 2009
 - Rapport adopté le 27 janvier 2010

Plan du 7^e rapport du COR

I. Les caractéristiques du système de retraite actuel

II. Les options relatives à un nouveau système de retraite

III. Les modalités techniques de passage aux points ou aux comptes notionnels

I. Les caractéristiques du système de retraite actuel

- Une multiplicité de régimes, avec des techniques de calcul différentes, des paramètres variés et des règles spécifiques, mais tendance à la convergence des principaux paramètres des régimes
- Un système qui assure la parité de niveau de vie entre retraités et actifs mais des interrogations pour l'avenir
- Une solidarité importante (20 % des retraites de droit direct) mais des redistributions liées au règles – hors dispositifs de solidarité – en défaveur des carrières courtes et des bas salaires
- Un système déséquilibré (vieillessement + crise) et un pilotage à améliorer (intégrer la condition d'équilibre sur le long terme)

II. Les options relatives à un nouveau système de retraite

Les techniques de calcul des droits à la retraite

La comparaison des techniques

L'architecture du système de retraite

Les techniques de calcul en répartition (1)

- Trois techniques de calcul des droits en répartition
 - Annuités
 - Points
 - Comptes notionnels
- Dans tous les cas, l'équilibre d'un régime en répartition pose les mêmes questions
 - Quel taux de cotisation ?
 - Quel montant de pension ?
 - Quel âge de la retraite ?
- La façon d'y répondre peut différer selon la modalité de calcul choisie

Les techniques de calcul en répartition (2)

- Les annuités

- Chaque année, l'assuré acquiert un montant de pension représentant un pourcentage (le taux d'annuité) du salaire de référence
- Pension liquidée = une part de ce salaire multipliée par la **durée d'assurance**

- Les points

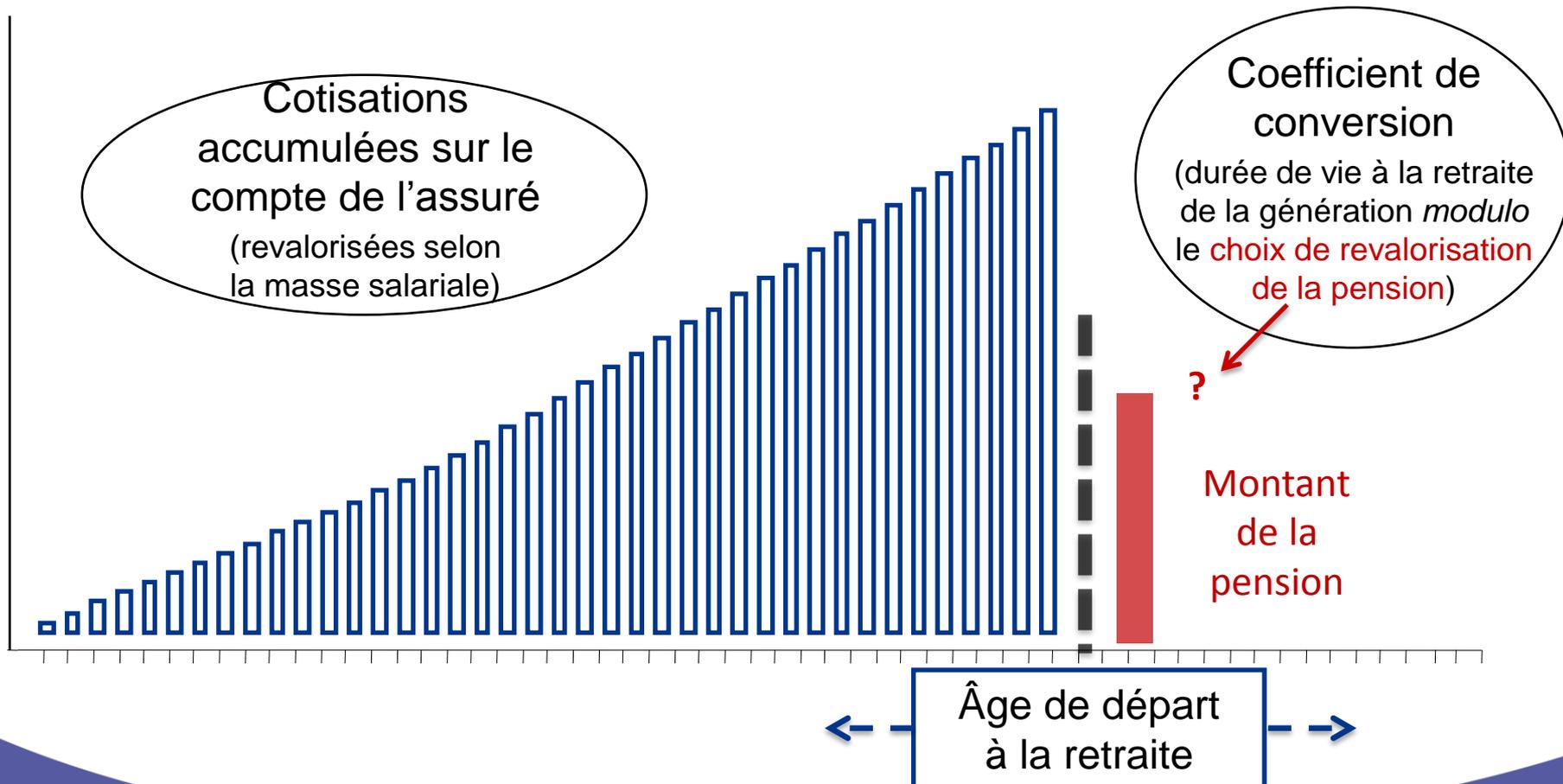
- Les **cotisations** permettent d'acquérir des points *via* la valeur d'achat du point (*)
 - Pension liquidée = nombre de points multiplié par la valeur de service du point
- (*) Mais pas en Allemagne où le nombre de points dépend du niveau de salaire*

- Les comptes notionnels

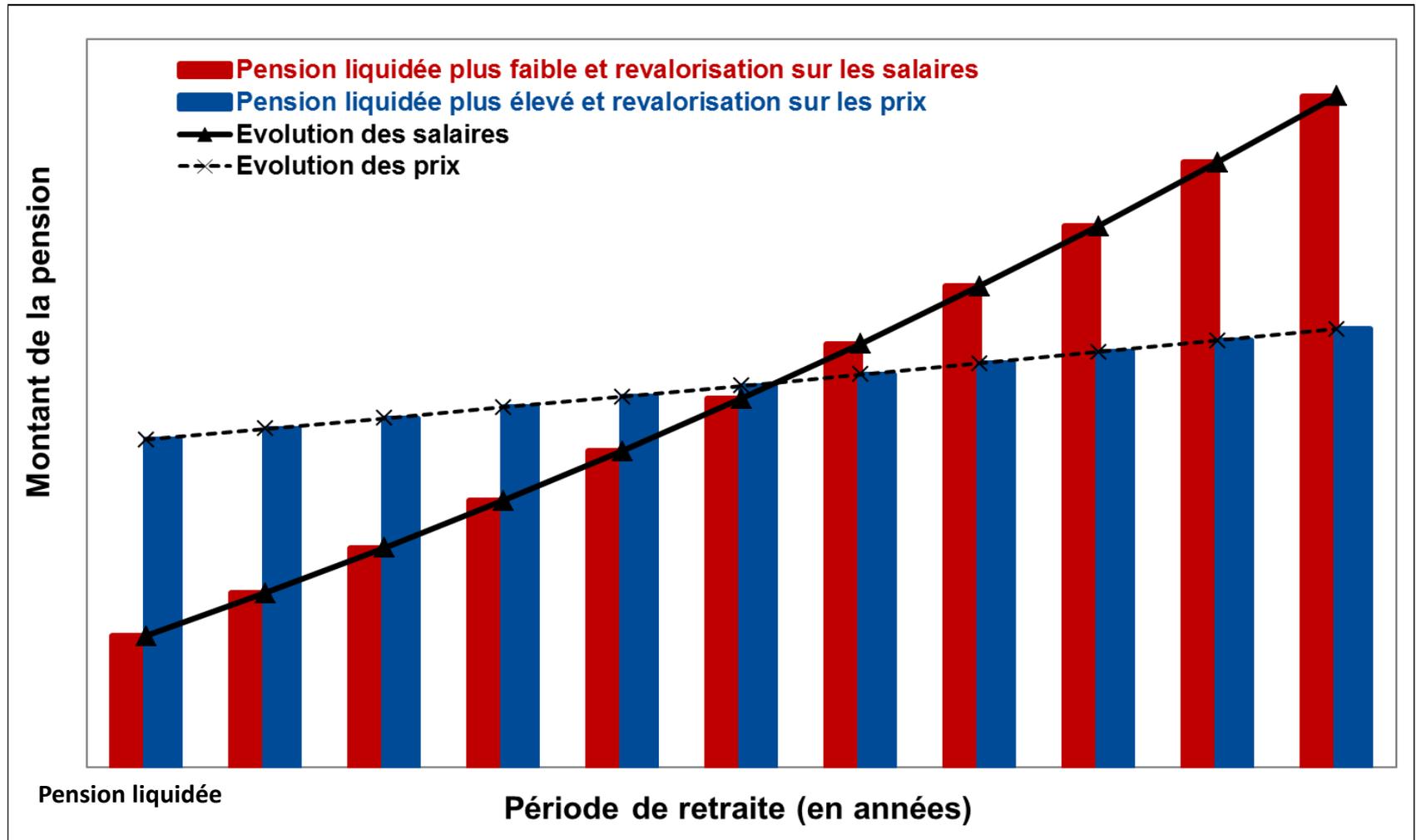
- Les **cotisations** alimentent un compte personnel (droits en cours de carrière)
- Les droits en cours de carrière sont revalorisés selon un index prédéterminé (assiette des cotisations)
- Pension liquidée = total des droits / **durée de vie à la retraite de la génération** *modulo* le choix de revalorisation de la pension (coefficient de conversion)

Les droits en comptes notionnels

Pour chaque génération :
 somme des pensions reçues = somme des cotisations versées



L'arbitrage 1^{ère} pension / revalorisation de la pension



La comparaison des techniques (1)

- **La prise en compte de la carrière dans le calcul de la pension**
 - Les points et les comptes notionnels ne distinguent pas durée d'assurance et salaires, et prennent en compte tous les salaires de la carrière
 - La notion de durée d'assurance n'est donc pas dans les principes des points et des comptes notionnels, mais des aménagements sont toujours possibles
- **Le lien entre taux de cotisation et engagements**
 - Un lien étroit en points (pas en Allemagne) et en comptes notionnels
- **Le lien entre taux de remplacement à la liquidation et taux de revalorisation de la pension**
 - Un lien explicite en comptes notionnels
- **Les conditions d'équivalence entre les techniques**
 - A taux de cotisation fixe, les régimes en points et en comptes notionnels équivalent à des régimes en annuités où le salaire de référence est égal au salaire moyen de carrière et le taux d'annuité est variable

La comparaison des techniques (2)

- La pérennité financière et le pilotage (documents n° 3 et n° 4)
 - Les comptes notionnels permettent, en contraignant les paramètres, de contenir les déficits, notamment face aux gains d'espérance de vie, mais équilibre par génération et non par année (financement du *papy boom* ?)
 - Les points et les annuités permettent un pilotage *au fil de l'eau* mais avec le risque de s'écarter durablement de l'équilibre
- La solidarité intragénérationnelle
 - Le degré de solidarité relève avant tout de choix politiques
 - Toutes les techniques permettent d'intégrer des éléments de solidarité
 - La contrepartie financière des droits liés à la solidarité est facile à identifier en points et en comptes notionnels, ce qui peut conduire à clarifier le financement de la solidarité

La comparaison des techniques (3)

- **L'équité intergénérationnelle**
 - Avec les comptes notionnels, chaque génération reçoit sur sa durée de retraite le montant des cotisations versées sur son compte (au titre de son travail et au titre de la solidarité)
 - Quelle définition de l'équité intergénérationnelle ?

- **La lisibilité et la transparence**
 - Tout point ou euro en comptes notionnels donne droit à un supplément de pension
 - Il est facile d'additionner des points ou des droits en comptes notionnels
 - La lisibilité s'apprécie aussi par rapport aux objectifs du système
 - La lisibilité peut découler de l'harmonisation des techniques et des règles, voire de la simplification de l'architecture du système de retraite

L'architecture du système de retraite

- La perspective d'utiliser la même technique pour tous les régimes pose la question d'aller plus loin en harmonisant à terme les règles, voire en fusionnant les régimes
- Deux schémas de simplification
 - Un alignement des règles des régimes de base, avec des régimes complémentaires spécifiques, qui poserait question pour la fonction publique
 - Un rapprochement des régimes de base et complémentaires du privé (points)
- Le passage de quelques régimes seulement en comptes notionnels conduirait *a priori* à en réduire l'intérêt

III. Les modalités techniques de passage aux points ou aux comptes notionnels

La transition

Les dispositifs de solidarité

La faisabilité juridique et technique

Les conséquences pour les assurés

La transition vers les nouvelles modalités de calcul

- Une transition très longue : l'application des nouvelles règles seulement aux nouveaux entrants
- La transition immédiate (*ex. Lettonie*)
- La transition progressive
 - avec affiliation simultanée à l'ancien et au nouveau régime (*ex. Suède*) – [document n° 5](#)
 - avec affiliation successive à l'ancien puis au nouveau régime (*ex. Italie*) – [document n° 6](#)
- Comment calculer les droits passés (dans l'ancien et/ou le nouveau système) ?

La redéfinition des dispositifs de solidarité

- Une refonte des dispositifs de solidarité, à adapter à la logique des points ou des comptes notionnels
 - Adapter la MDA pour enfants (en l'absence de notion de durée d'assurance) et l'articuler avec l'AVPF
 - Prendre une référence salariale pour les périodes assimilées (chômage, etc.)
 - Revoir les dispositifs de minima liés au taux plein
 - Réversion ou partage des droits à la retraite au sein des couples ?
- Une modification des redistributions opérées par les règles (hors dispositifs de solidarité)
 - Les redistributions en défaveur des assurés à carrière courte ou à bas salaires seraient corrigées avec les points ou les comptes notionnels (mais ils peuvent l'être également en aménageant le système en annuités)

La faisabilité juridique et technique

- **La faisabilité juridique**

- Pas de contraintes particulières même si une sécurité juridique totale ne peut être garantie
- Les droits ne sont acquis qu'à la liquidation
- L'éventualité de recours individuels liés à la remise en cause des droits passés (selon le type de transition)

- **La faisabilité technique**

- La question des moyens humains et informatiques des caisses de retraite
- La gestion de deux systèmes en parallèle (selon le type de transition)
- La disponibilité des données de carrière sur le passé
- Les mesures d'accompagnement à destination des assurés

Les conséquences pour les assurés

- Un changement des modalités de calcul conduit nécessairement à une modification des droits des assurés
 - Selon les modalités de la transition (quelles générations concernées ?)
 - Selon le choix des paramètres du nouveau système : taux de cotisation, dispositifs de solidarité, etc.
 - Tout point ou tout euro en comptes notionnels donne droit à un supplément de pension, qui est identique lorsqu'il est accordé au même moment à deux personnes de la même génération et partant à la retraite au même âge
- La nécessité de procéder à des simulations

Merci de votre attention

Suivez l'actualité et les travaux du COR
sur www.cor-retraites.fr et twitter  [@COR_Retraites](https://twitter.com/COR_Retraites)